

	
Délibération n° 26	Conseil Municipal du Mercredi 10 juin 2020
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.6 – Exercice des mandats locaux
<p>Le Mercredi dix Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/06/2020</p> <p>Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 12/06/2020</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET (arrivé à 18 h 50) à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>
Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des neuf adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs GHESELLE Bernard, BEURAIN Christelle, BAILLET Sébastien, MAILLART Maryse, TINDILLER Franck, DELSAUX Dominique, WAUQUIER Bernard, TILLIER Nathalie, LANQUETIN Charles, adjoint(es)

Mesdames/Messieurs ANDRE Gérard, BOUTOILLE Josiane, WACOGNE Aurore, GUERVILLE Maxime, GOSSELIN Jean-Michel, DUFOUR Lyliane, LISIK Marie-Antoinette, SIBILSKI

Catherine, BACLET Adrien, NEMPONT Marine, ROSSIGNOL Caroline, RAMET Philippe, CADET Frédéric, DENEUX Sophie, HURTREL Grégory, PREUVOST Coralie, BONVOISIN René, GOSELIN Justine, NEMPONT Marine, Conseiller(e)s Municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 10 963 habitants,

Considérant que pour une commune de 10 963 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune d'Etaples-sur-mer est commune « bureau centralisateur de canton »,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant que la commune a reçu au cours des trois exercices la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale,

et que ces caractères justifient les majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice soit 12 154,42 € (2 528,11 + 9 x 1 069,59),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer, avec effet au 25 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints et date d'installation du conseil, le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
1 ^{ER} ADJOINT	GHESELLE Bernard	26,40%
2 ^{ème} ADJOINTE	BEURAIN Christelle	26,40%
3 ^{ème} ADJOINT	BAILLET Sébastien	26,40%
4 ^{ème} ADJOINTE	MAILLART Maryse	26,40%
5 ^{ème} ADJOINT	TINDILLER Franck	26,40%
6 ^{ème} ADJOINTE	DELSAUX Dominique	26,40%
7 ^{ème} ADJOINT	WAUQUIER Bernard	26,40%
8 ^{ème} ADJOINTE	TILLIER Nathalie	26,40%
9 ^{ème} ADJOINT	LANQUETIN Charles	26,40%
Conseiller Municipal Délégué	ANDRE Gérard	9,60%

Conseillère Municipale Déléguée	BOUTOILLE Josiane	6,25%
Conseillère Municipale Déléguée	WACOGNE Aurore	6,25%
Conseiller Municipal Délégué	GUERVILLE Maxime	6,25%
Conseiller Municipal Délégué	GOSELIN Jean-Michel	6,25%
Conseillère Municipale Déléguée	DUFOUR Lyliane	4,60%
Conseillère Municipale Déléguée	LISIK Marie-Antoinette	4,60%
Conseillère Municipale Déléguée	SIBILSKI Catherine	4,60%
Conseiller Municipal Délégué	BACLET Adrien	4,60%
Conseillère Municipale Déléguée	NEMPONT Marine	4,60%
Conseillère Municipale Déléguée	ROSSIGNOL Caroline	4,60%
Conseiller Municipal Délégué	RAMET Philippe	4,60%
Conseiller Municipal Délégué	CADET Frédéric	4,60%
Conseillère Municipale Déléguée	DENEUX Sophie	4,60%
Conseiller Municipal Délégué	HURTREL Grégory	4,60%
Conseillère Municipale Déléguée	PREUVOST Coralie	4,60%
Conseiller Municipal Délégué	BONVOISIN René	4,60%
Conseillère Municipale Déléguée	GOSELIN Justine	4,60%
Conseiller Municipal Délégué	BOUVILLE Jean-Pierre	4,60%

Indice brut en vigueur : 1027

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée par **29 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.**

Vu pour être affiché le 12 Juin 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.